

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1218

20 juin 2007

SOMMAIRE

Abano Sàrl	58455	Loft Industry Investment S.A.	58464
Abbastanza Holding S.A.	58445	Mitco Resolution 1 S.à r.l.	58425
AIG Multilabel Sicav	58451	Mustang ULM 1	58461
AIG Sicav	58456	Newpak S.A.	58424
Arfo Participations S.A.	58457	Nieburg-Studio s.à r.l.	58450
Attendo International S.à r.l.	58429	Old Lane Management Luxembourg	58450
Basecom Investment, S.à r.l.	58461	Partim International	58444
Carola Investment	58420	Patron Kummel S.A.	58460
Cesare Attolini S.A.	58425	Patron Kummel S.A.	58461
Chrono-Courses S.A.	58460	Platino Technology S.A.	58451
Commercial Real Estate Investments S.A.	58450	Pramex S.A.	58457
Computerland Europe Operations S.A. ..	58448	Progisys International S. à r. l.	58424
East-Lux Business Center S.à r.l.	58449	Rail Reassurances	58423
Eidosmedia International S.A.	58422	Red Investments S.à r.l.	58445
ESB International Luxembourg S.A.	58456	Renocor Holding S.A.	58464
EZ Consulting S.à r.l.	58420	Resolution Liberty C S.à r.l.	58444
Famar Société Anonyme de Participations et d'Administration d'Entreprises Phar- maceutiques	58459	Sabarel Holding S.A.	58458
Fly Dix Huit S.A.	58464	Sabarel S.A.	58458
Immobilière Indépendance S.A.	58445	SBRE RR Development S.à r.l.	58451
IPIC Luxembourg	58444	Seals Finance S.A.	58424
Jackson Société Civile	58418	Société de Participations Girasol S.A.	58446
Jersa Société Civile	58419	Svensk Fondförvaltning (Luxembourg) S.A.	58446
Kandahar (Luxembourg) N°2 Limited S.à r.l.	58457	Uno Holding S.A.	58455
Kauri Capital 2	58450	VG Sicav	58464
Labelle Fontaine S.A.	58460	WP IX LuxCo I S.à r.l.	58445
Le Manoir	58456	WP IX LuxCo I S.à r.l.	58449
		ZENZEN (Europe) S.A.	58430

Jackson Société Civile, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8279 Holzem, 26, route de Capellen.

R.C.S. Luxembourg E 3.371.

 —
STATUTS

Les soussignés:

- 1) Monsieur René Schmitz, ingénieur thermicien, demeurant à L- 9655 Harlange, 52, rue Laach,
 - 2) Monsieur Jacques Schmitz, juriste, demeurant à L 8352 Dahlem, 13, rue de l'Ecole,
- ont décidé de créer une société civile immobilière particulière dont les statuts sont les suivants:

Art. 1^{er} . La société a pour objet l'acquisition, la vente, l'aménagement, la mise en valeur, la location et la gestion d'immeubles, ainsi que toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

Art. 2. La société prend la dénomination de JACKSON SOCIETE CIVILE.

Art. 3. La société est constituée à partir de ce jour pour une durée illimitée. Son premier exercice commence ce jour pour finir le 31 décembre 2007. Les exercices subséquents correspondent tous à l'année civile.

Art. 4. Le siège de la société est établi à L-8279 Holzem, 26, rte de Capellen.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (€ 12.500,-) euros. Il est représenté par cent (100) parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

Les parts sociales sont attribuées aux associés comme suit:

	Parts
1) Monsieur René Schmitz, préqualifié	50
2) Monsieur Jacques Schmitz, préqualifié	50
Total: cent parts sociales	100

Le capital ci-dessus est libéré par des versements en espèces.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront cependant être cédées à des tiers non associés que sur décision unanime des associés.

Art. 7. Toutes les décisions des associés doivent être prises unanimement.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il possède. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus des dettes conformément aux articles 1862 et suivants du code civil.

Art. 9. Les bénéfices sont répartis annuellement entre associés, proportionnellement aux parts qu'ils détiennent dans le capital social.

Les associés peuvent convenir d'indemnités à attribuer mensuellement à chacun des associés au titre de prestations dans l'intérêt de la société. Ces indemnités ne suivent pas les proportions de participation dans le capital social et sont portées d'abord en déduction du résultat à répartir.

Art. 10. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou ses survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Art. 11. Les articles 1832 et 1872 du Code Civil ainsi que la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par les soins des associés, à moins qu'ils ne décident de nommer un liquidateur dont les pouvoirs seront fixés dans l'acte de nomination.

Gérance

Les associés conviennent de nommer associés gérants Messieurs René et Jacques Schmitz, préqualifiés, avec pouvoir d'engager la société par leur signature conjointe.

Pétange, le 11 avril 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007056749/207/54.

(070057885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Jersa Société Civile, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8279 Holzem, 26, route de Capellen.

R.C.S. Luxembourg E 3.370.

STATUTS

Les soussignés:

- 1) Monsieur René Schmitz, ingénieur thermicien, demeurant à L-9655 Harlange, 52, rue Laach,
 - 2) Monsieur Jérôme Schmitz, étudiant, demeurant à L-8352 Dahlem, 13, rue de l'Ecole,
- ont décidé de créer une société civile immobilière particulière dont les statuts sont les suivants:

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, la vente, l'aménagement, la mise en valeur, la location et la gestion d'immeubles, ainsi que toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

Art. 2. La société prend la dénomination de JERSA SOCIETE CIVILE.

Art. 3. La société est constituée à partir de ce jour pour une durée illimitée. Son premier exercice commence ce jour pour finir le 31 décembre 2007. Les exercices subséquente correspondent tous à l'année civile.

Art. 4. Le siège de la société est établi à L- 8279 Holzem, 26, rte de Capellen.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (€ 12.500,-) euros. Il est représenté par cent (100) parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

Les parts sociales sont attribuées aux associés comme suit:

	Parts
1) Monsieur René Schmitz, préqualifié,	50
2) Monsieur Jérôme Schmitz, préqualifié,	50
Total: cent parts sociales	100

Le capital ci-dessus est libéré par des versements en espèces.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront cependant être cédées à des tiers non associés que sur décision unanime.

Art. 7. Toutes les décisions des associés doivent être prises unanimement

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il possède. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus des dettes conformément aux articles 1862 et suivants du code civil.

Art. 9. Les bénéfices sont répartis annuellement entre associés, proportionnellement aux parts qu'ils détiennent dans le capital social.

Les associés peuvent convenir d'indemnités à attribuer mensuellement à chacun des associés au titre de prestations dans l'intérêt de la société. Ces indemnités ne suivent pas les proportions de participation dans le capital social et sont portées d'abord en déduction du résultat à répartir.

Art. 10. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou ses survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Art. 11. Les articles 1832 et 1872 du Code Civil ainsi que la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par les soins des associés, à moins qu'ils ne décident de nommer un liquidateur dont les pouvoirs seront fixés dans l'acte de nomination.

58420

Gérance

Les associés conviennent de nommer associés gérants Messieurs René et Jérôme Schmitz, préqualifiés, avec pouvoir d'engager la société par leur signature conjointe.

Pétange, le 11 avril 2007.

J. Schmitz.

Référence de publication: 2007056752/207/54.

(070057884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Carola Investment, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 27.819.

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation signé en date du 3 février 1999 entre:

Société domiciliée: CAROLA INVESTMENT, Société Anonyme, 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, R.C.S., Luxembourg: B 27.819

et

Domiciliataire: ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme, 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg R.C.S., Luxembourg: B 28.967

a pris fin avec effet au 11 avril 2007

Fait à Luxembourg, le 17 avril 2007.

ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007057425/655/19.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007, réf. LSO-CD06324. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

EZ Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Münsbach, 12, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 127.240.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendsieben, den dreiundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Sind erschienen:

1.- Herr Christian Zanoth, Diplomwirtschaftsinformatiker, wohnhaft in D-54329 Konz, Schillerstrasse 28.

2.- Herr Thomas Eggenweiler, Diplominformatiker, wohnhaft in D-54295 Trier, Schützenstrasse 37.

Welche Komparenten den instrumentierenden Notar ersuchten, folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden, den sie miteinander abgeschlossen haben:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Zwischen den vorgenannten Parteien, sowie allen welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung EZ CONSULTING S.à r.l.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Münsbach.

Er kann durch eine Entscheidung der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist die Beratung im Bereich Telekommunikation, Datenverarbeitung, EDV-Software sowie alle damit im Zusammenhang stehenden Tätigkeiten.

Die Gesellschaft kann ferner alle Geschäfte tätigen, industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, welche direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck stehen oder welche zur Erreichung und Förderung des Gesellschaftszweckes dienlich sein können.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf tausend fünf hundert euro (€ 12.500,-), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile, mit einem Nominalwert von je einhundertfünfundzwanzig euro (€ 125,-), welche wie folgt übernommen werden:

1.- Herr Christian Zanoth, Diplomwirtschaftsinformatiker, wohnhaft in D-54329 Konz, Schillerstrasse 28, fünf- undfünfzig Anteile	55
2.- Herr Thomas Eggenweiler, Diplominformatiker, wohnhaft in D-54295 Trier, Schützenstrasse 37, fünfundvier- zigzig Anteile	45
Total: einhundert Anteile	100

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert euro (€ 12.500,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Die Anteile sind zwischen den Gesellschaftern frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt welches auch immer die Anzahl seiner Anteile ist. Jeder Anteil gibt Anrecht auf eine Stimme. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktion(en) keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind jedoch für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 11. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Kosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 12. Durch den Tod eines Gesellschafters erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen durchgeführt.

Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 14. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt jedoch am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2007.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr neunhundert Euro (€ 900,-).

Erklärung

Die Komparenten erklären seitens des unterfertigten Notars Kenntnis erhalten zu haben, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der nötigen Ermächtigungen ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Alsdann sind die Gesellschafter, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten, und haben einstimmig und laut entsprechender Tagesordnung nachfolgende Beschlüsse gefasst:

- a) zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:
Herr Christian Zanoth, Diplomwirtschaftsinformatiker, wohnhaft in D-54329 Konz, Schillerstrasse 28.
- b) Der Geschäftsführer kann die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig vertreten und verpflichten.
- c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5365 Munsbach, 12, Parc d'Activité Syrdall.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Zanoth, T. Eggenweiler, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 25 avril 2007. Relation: ECH/2007/413. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 3. Mai 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007056745/201/102.

(070057858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Eidosmedia International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 87.791.

L'an deux mille sept, le trente mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de EIDOSMEDIA INTERNATIONAL S.A., R.C. B Numéro 87 791, ayant son siège social à Luxembourg constituée sous la dénomination de SYNCO S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 7 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 1247 du 27 août 2002.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 12 mai 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N^o 600 du 3 juin 2003.

La séance est ouverte à seize heures trente sous la présidence de Monsieur Marc Van Hoek, expert-comptable, domicilié professionnellement au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros chacune constituant l'intégralité du capital social de quarante mille (40.000,-) euros sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varieront par les comparants.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social de EUR 160.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 40.000,- à EUR 200.000,- par l'émission de 16.000 actions nouvelles de EUR 10,- chacune et assorties d'une prime globale de EUR 320.000,-.

2. Souscription de la totalité des 16.000 actions nouvelles à émettre par SPURGEON LIMITED, 6th floor, 32 Ludgate Hill, London, EC4M 7DR, England; registration N ° 5887057; la totalité des actionnaires actuels renonçant à leur droit préférentiel de souscription.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et a pris, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence de EUR 160.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 40.000,- à EUR 200.000,- par la création et l'émission de 16.000 actions nouvelles de EUR 10,- chacune.

Les autres actionnaires ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, les 6.000 actions nouvelles ont été entièrement souscrites par SPURGEON LIMITED, 6th floor, 32 Ludgate Hill, Londres, EC4M 7DR, Royaume-Uni; registration N ° 5887057.

ici représentée par Monsieur Marc Van Hoek, préqualifié,
en vertu d'une procuration donnée le 9 février 2007.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Outre la valeur nominale des actions, le souscripteur a versé une prime d'émission d'un montant total de EUR 320.000,-, de sorte que le montant de EUR 480.000,- est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à deux cent mille (200.000,-) euros, divisé en vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros chacune. »

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à seize heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Van Hoek, F. Stolz-Page, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2007. Relation: LAC/2007/4324. — Reçu 4.800 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2007.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007057593/230/67.

(070058779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

Rail Reassurances, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 53.665.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 16 avril 2007
conformément à l'article 20 des statuts*

Cinquième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Nicolas Welsch de son poste d'Administrateur.

Sixième résolution

L'Assemblée décide d'élire Administrateurs:

M. Jean-Marie Franziskus, demeurant à 132, rue J.-F. Boch, L-1244 Luxembourg

M. Jean-Michel Flammang, demeurant à 135, rue Jean-Pierre Michels, L-4243 Esch-sur-Alzette.

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Septième résolution

L'Assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de nommer Réviseur Indépendant de la société:

COMPAGNIE DE REVISION

dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2007.

Pour la société
L. Schroeder
Dirigeant Agréé

Référence de publication: 2007057187/682/28.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2007, réf. LSO-CD05062. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Newpak S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 54.045.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Mr Marc Limpens. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat.

Luxembourg, le 26 février 2007.

M. Limpens / A. Renard

Administrateur et Présidente du Conseil / Administrateur

Référence de publication: 2007057184/795/15.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2007, réf. LSO-CD04450. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Progisys International S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.040.525,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 116.148.

Il résulte d'une convention d'acquisition signée en date du 4 avril 2007 que les 13.190 parts sociales que détient JBF MANAGEMENT SERVICES LTD dans PROGISYS INTERNATIONAL S.à r.l. ont été cédées de la manière suivante:

- 12.109 parts sociales à la société OIL RESSOURCES S.A., ayant son siège social au 23, avenue Monterey L-2086 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 116.125,
- 1.081 parts sociales à la société OIL & GAS ASIA SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Commerce Chambers, P.O. Box 2208, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

Pour extrait

La société

Signature

Référence de publication: 2007057190/587/19.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2007, réf. LSO-CD07434. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Seals Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 87.215.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision prise par les Actionnaires lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société qui s'est tenue le 25 avril 2007 que Messieurs:

- Robert Jan Schol, demeurant professionnellement au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,
 - Paul van Baarle, demeurant professionnellement au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et
 - Jorge Pérez Lozano, demeurant professionnellement au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,
- ont été nommés administrateurs de la Société avec effet immédiat en remplacement de

- TMF CORPORATE SERVICES S.A., ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,
 - TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S.A., ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et
 - Jan-Willem van Koeverden Brouwer, demeurant professionnellement au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,
- administrateurs démissionnaires.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 25 avril 2007.

Pour la Société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007057193/805/33.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2007, réf. LSO-CD07120. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Mitco Resolution 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 125.490.

Extrait de la résolution prise par les gérants de la Société, datée du 19 avril 2007

Les gérants de la Société ont, en date du 19 avril 2007, décidé de transférer le siège de la Société du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet au 19 avril 2007

Luxembourg, le 19 avril 2007.

H.-P. Schut

Manager

Référence de publication: 2007057435/710/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2007, réf. LSO-CD05445. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Cesare Attolini S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 127.234.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Cesare Attolini, né à Naples (Italie), le 15 novembre 1931, demeurant à I-80100 Naples, Via Vincenzo Mosca 11 (Italie),

ici représenté par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom - Durée - Objet - Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de CESARE ATTOLINI S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La Société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

La Société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent trente mille euro (530.000,- EUR) représenté par cinq cent trente (530) actions d'une valeur nominale de mille euro (1.000,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 15 mai à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à

servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2008.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été souscrites et entièrement libérées par Monsieur Cesare Attolini, préqualifié, moyennant apport de cent trente-neuf mille deux cent cinquante-six (139.256) actions d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (faisant 18,32% du capital social) de la société anonyme de droit italien CESARE ATTOLINI S.p.A., ayant son siège social à I-80013 Casalnuovo di Napoli, Via Nazionale delle Puglie 42 (Italie), au capital social de sept cent soixante mille euro (760.000,- EUR), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Naples sous le numéro 04077711218, évaluées à cinq cent trente mille euro (530.000,- EUR).

Cet apport fait l'objet d'un rapport descriptif établi par le réviseur d'entreprises indépendant Monsieur Jean Bernard Zeimet de L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, augmenté de la soulte.

Luxembourg, le 11 janvier 2007.»

Ledit rapport, signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution est évalué à environ sept mille deux cent cinquante euros.

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et le nombre des commissaires à un (1).
2. La personne suivante a été nommée administrateur de la société:

Monsieur Gianluca Ninno, fiscaliste, né à Policoro (Italie), le 7 avril 1975, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

3. A été nommée commissaire aux comptes de la société:

La société F.G.S. CONSULTING LLC, ayant son siège social à 520 S. 7th Street, Suite C, Las Vegas, NV 89101 (U.S.A.), Nevada Corporation Number E0048502007-7.

4. Le mandat de l'administrateur et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2012.

5. L'adresse de la Société est établie à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

Dont acte, passé à Junglinster, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 mars 2007. Relation GRE/2007/1401. — Reçu 5.300 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 avril 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007056744/231/220.

(070057811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Attendo International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 122.734.

—
RECTIFICATIF

L'an deux mille sept, le quinze février

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

M^e Catherine Dessoay, «avocat à la Cour», demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich,

agissant en sa qualité de mandataire des associés de la société ATTENDO INTERNATIONAL S.à r.l., une société à responsabilité limitée, (la «Société»), ayant son siège à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.734, constituée par acte reçu en date du 8 décembre 2006, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés.

La comparante a requis le notaire d'acter ce qui suit:

Il résulte des vérifications effectuées ultérieurement qu'une erreur matérielle a été commise, lors de l'assemblée générale extraordinaire reçue par acte du notaire soussigné en date du 23 janvier 2007 enregistré à Luxembourg A.C. le 26 janvier 2007, Vol. 157CS Fol. 56 Case 2, concernant la souscription des parts sociales de la société. En effet, les souscriptions de ESP 2004 CONDUIT LP et de ESP 2006 CONDUIT LP erronément mentionnées dans l'acte comme suit:

	Parts sociales
ESP 2004 CONDUIT LP	476
ESP 2006 CONDUIT LP	748

sont en fait les suivantes:

ESP CONDUIT 2004 LP souscrit à 748 parts sociales pour la somme de EUR 18.700,-

ESP CONDUIT 2006 LP souscrit à 476 parts sociales pour la somme de EUR 11.900,-

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, elle a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Dessoy, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2007, vol. 158S, fol. 2, case 1. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007057594/211/36.

(070058571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

ZENZEN (Europe) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 127.128.

— STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twentieth of April.

Before Maître Jean Seckler, notary public, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) Mr Francesco Bongiovanni, businessman, born on 30th June 1954 in Casablanca, Morocco, of Italian nationality, residing at 31, avenue Princesse Grace, Monte-Carlo, MC-98000 Monaco, duly represented by Maître Bénédicte Zahnd, lawyer, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, by virtue of a proxy given under private seal.

2) Mr Marco Fiorese, businessman, born on 12th February 1968 in Verona, Italy, of Italian nationality, residing at 31, avenue Princesse Grace, Monte-Carlo, MC-98000 Monaco, duly represented by M^e Bénédicte Zahnd, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing persons, represented as here above stated, have requested the notary to state as follows the articles of association of a company (the «Articles»), which they form between themselves.

Title I.- Name - Duration - Registered office - Purpose

Art. 1. There is hereby established among the subscriber and all those who may become owners of the shares in the future, a company in the form of a société anonyme, under the name of ZENZEN (EUROPE) S.A. (hereafter called the «Company»), in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (the «Law»).

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place within Luxembourg City by a resolution of the board of directors. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of Shareholders.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair the normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered

office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

Art. 4. The object of the Company is the taking of participating interests, in any form whatsoever, both directly or indirectly in other companies either in Luxembourg or foreign, through subsidiaries, or affiliates or through alliances with third parties, as well as the ownership, management and development of such participating interests.

In particular, the Company may establish or participate in the establishment and development of any industrial or commercial enterprise or branch anywhere in connection with the developing of the chain of restaurants based on a new concept of Asian fast/casual food (the «ZENZEN Concept») and related activities.

The purpose of the Company is also the acquisition of any type of securities, whether negotiable or not, stock, bonds, debentures, notes and other securities, including those issued by any Government or any other international, national or local authority, and of any rights attached thereto, either by way of purchase, contribution, subscription, option or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner. Moreover, the Company may proceed to the acquisition and development of connected trademarks, patents and licences.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, convertible bonds and debentures. The Company may grant any assistance, loan, advance, or guarantee to the companies in which it has a direct or indirect participating interest, or to companies being part of the same group of companies as the Company.

The Company may further carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any form whatsoever in any enterprise or any private corporation as well as to the administration, management, control and development of these participating interests. The Company may for instance secure the payment of its obligations by granting mortgages upon, pledges or other securities interest on all part of its assets.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial and financial operations, which it may deem useful to enhance or to supplement its purpose.

Title II.- Share capital - Shares

Art. 5.

5.1 Subscribed capital

The subscribed capital of the Company is set at EUR 37,500.- (thirty-seven thousand five hundred euros) represented by 75,000 (seventy-five thousand) ordinary voting shares (the «Class 1 Voting Shares») with a nominal value of EUR 0.50 (fifty cents) each, which have been entirely paid in.

The Company may also issue other categories of shares, as set forth hereafter.

5.2 The authorized capital

5.2.1 Amount of the authorized capital

The authorised capital is set at EUR 562,500.- (five hundred sixty-two thousand five hundred euros).

5.2.2 Issue of new securities

5.2.2.1 The board of directors is authorized to issue (i) new shares, warrants, options rights and stock options for the benefit of the Company's management and executives (the «Incentive Securities»); (ii) new shares, and also convertible bonds, bonds carrying subscription rights, warrants, option rights, stock options and any other kind of securities for the purpose of additional funds raising and/or strategic alliances for the benefit of the Company (the «Securities») with the understanding however that the board of directors shall reserve to the existing Shareholders a preferential right to subscribe to the Securities to be so issued irrespectively of the class of Shares they hold, with the exception of the issuing of additional Class 1 Voting Shares for which the holders of Class 1 Voting Shares shall have a first-ranking preferential right to subscribe to such additional Class 1 Voting Shares.

5.2.2.2 The board of directors may following the Company's incorporation also issue non-voting preferred shares (the «Non-voting Preferred Shares»). Such Non-voting Preferred Shares may initially consist of up to 25,000 (twenty-five thousand) Non-voting Preferred Shares with a nominal value of EUR 0.50 (fifty cents) each for a total of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) to which will be added a share premium which may be determined by the board of directors from time to time.

5.2.2.3 The board of directors may also issue ordinary converted shares (the «Converted Shares») without any share premium, in order to enable the conversion of Non-voting Preferred Shares into such Converted Shares as set forth in paragraph 5.2.2.4 and in article 16.

5.2.2.4 In the event of an Initial Public Offering (IPO), Non-voting Preferred Shares shall be automatically converted into Converted Shares, according to a conversion rate taking into account the nominal value of the Non-voting Preferred Shares and the amount of the difference between the share premium allocated to these Non-voting Preferred Shares, and all the preferential and cumulative dividends already paid to the holders of such Non-voting Preferred Shares, provided that the conversion rate may be at least of one Converted Share for each Non-voting Preferred Share.

5.2.2.5 The terms «Share» and «Shares» or «Shareholder» and «Shareholders» shall, in the Articles, unless otherwise explicitly or implicitly stated, include jointly or respectively (as the case may be) the Class 1 Voting Shares, the Non-voting

Preferred Shares and the Converted Shares and the holders of the Class 1 Voting Shares, the Non-voting Preferred Shares and the Converted Shares.

The Class 1 Voting Shares, the Non-voting Preferred Shares, the Converted Shares, as any other class of shares to be issued in the future have the same rights and obligations unless otherwise explicitly stated in the Articles.

5.3 Procedure of the authorized capital

The board of directors is authorised during a period expiring five years after the date of incorporation of the Company to increase the subscribed capital in one or several times up to the amount of the authorised capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued against payment in cash or contribution in kind by observing the then applicable legal requirements or integration of all free reserves and retained profits that can be integrated into the corporate capital by law, in each case with or without share premium as the board of directors may from time to time determine.

The board of directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payments for the Securities representing part or all such increased amount of capital.

Each time the board of directors shall so act to render effective an increase of capital, as authorised within the frame mentioned here above,

Article 5 of the articles of association shall be amended so as to reflect the result of such action and the board of directors shall take or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

The period or extent of this authority may be extended by resolution of the Shareholders in general meeting from time to time, in the manner required for amendment of the Articles.

The subscribed and authorised capital of the Company may also be increased or reduced in one or several steps pursuant to resolutions passed at a general meeting of the Shareholders, deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

5.4 Exercise of the preferential right to subscribe 5.4.1 Subscription to Securities other than additional Class 1 Voting Shares Concerning the issuing of the Securities other than additional Class 1 Voting Shares, the exercise by the existing Shareholders of their preferential right to subscribe to the Securities shall be organised by the board of directors as follows:

5.4.1.1 First round

a. The Securities to be issued shall be offered on a pre-emptive basis to the existing Shareholders in the proportion of the capital represented by the Shares of any class they hold.

b. The board of directors shall notify in writing to all the existing Shareholders (i) the start of the subscription period, (ii) the subscription price, the number of Securities offered to each Shareholder in proportion to the capital represented by its Shares, and (iii) any other significant terms and conditions of the offer, as for instance the possibility for the board of directors to decide that the preferential right to subscribe reserved to the existing Shareholders shall not be transferable to any third parties.

c. The Shareholders shall then notify the board of directors of their decision to exercise in full or in part their preferential rights to subscribe, and the number of additional Securities to which they would be willing to subscribe should the other Shareholders not exercise in full their respective preferential rights to subscribe.

d. The preferential right to subscribe may be exercised within a period of thirty (30) business days from the start of the subscription period.

5.4.1.2 Second round

a. After the end of the first subscription period, unexercised preferential rights to subscribe shall be allocated by the board of directors to each Shareholder that has notified to the board of directors pursuant to 5.4.1.1.C above of his willingness to subscribe to additional Securities, in proportion to the percentage of Shares he holds in comparison with the aggregate amount of Shares held by all the existing Shareholders having notified to the board of their willingness to subscribe to additional Securities.

b. After this second round and if the number of the remaining unexercised preferential rights to subscribe was higher than the number of additional Securities the Shareholders notified they willingness to subscribe, the board of directors is entitled to (i) offer the unexercised preferential rights to subscribe to a third party; or (ii) to limit the amount of the proposed increase of the Company's share capital to an amount representing the aggregate subscription. 5.4.2 Subscription to additional Class 1 Voting Shares Concerning the issuing of additional Class 1 Voting Shares, the exercise by the existing Shareholders of their preferential right to subscribe to such new Class 1 Voting Shares shall be organised by the board of directors as follows:

5.4.2.1 First round

a. The Class 1 Voting Shares to be issued shall be offered first to the existing holders of Class 1 Voting Shares on a pro-rata-basis of the Class 1 Voting Shares which they hold.

b. The board of directors shall notify in writing to the existing holders of Class 1 Voting Shares (i) the start of the subscription period, (ii) the subscription price, the number of Class 1 Voting Shares offered to each holder of Class 1 Voting Shares on a prorata basis of the Class 1 Voting Shares he holds, and (iii) any other significant terms and conditions of the offer.

c. The holders of Class 1 Voting Shares shall then notify the board of directors of their decision to exercise in full or in part their preferential rights to subscribe, and the number of additional Class 1 Voting Shares to which they would be willing to subscribe should the other holders of Class 1 Voting Shares not exercise in full their respective preferential rights to subscribe.

d. The preferential right to subscribe may be exercised within a period of thirty (30) business days from the start of the subscription period.

5.4.2.2 Second round

a. After the end of the first subscription period, unexercised preferential rights to subscribe shall be allocated by the board of directors to each holder of Class 1 Voting Shares that has notified to the board of directors pursuant to the procedure mentioned above of his willingness to subscribe to additional Class 1 Voting Shares, as set forth in paragraph 5.4.2.1.c above.

b. After this second round and if all of the additional Class 1 Voting

Shares are not subscribed by the existing holders of Class 1 Voting Shares, the board of directors is entitled to propose those Class 1 Voting Shares to the other Shareholders following to the procedure of notification and subscription mentioned above or to withdraw the preferential rights to subscribe to the remaining Class 1 Voting Shares of the holders of other class of Shares and to (i) offer the unexercised preferential rights to subscribe to a third party; or (ii) to limit the amount of the proposed increase of the Company's share capital to an amount representing the aggregate subscription.

5.5 Share premium

If a share premium is paid in addition to the issuing of one class of Shares, such share premium shall be allocated to a separate share premium accounting account for the exclusive benefit of the holders of the relevant class of Shares.

The share premium accounts shall be shown separately in the company's accounts.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own Shares.

Art. 6. The Shares may be in registered or in bearer form at the option of the Shareholders.

The Company will recognize only one holder per Share; in case a Share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between a usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee.

Title III.- General meetings of Shareholders

Art. 7. Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders entitled to vote of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

Art. 8. The annual general meeting of Shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg City as may be specified in the notice of meeting on the first Wednesday in the month of June at 2.30 p.m.

If such day is a legal holiday in the Grand-Duchy of Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Except as otherwise required by law or the articles of association, resolutions at a meeting of Shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those entitled to vote and present or represented.

Each of the Non-voting Preferred Share may only be entitled to vote in every general meeting called upon to deal with the following matters:

- the issue of new non-voting preferred Shares without prejudice for the board of directors to increase the share capital within the limits of the authorized capital in accordance with article 5 of these articles of association;
- the determination of the preferential cumulative dividend attaching to the non-voting preferred Shares;
- the conversion of non-voting preferred Shares into ordinary Shares;
- the reduction of the capital of the company;
- any change to its corporate object;
- the issue of convertible bonds;
- the dissolution of the company before its term;
- the transformation of the company into a company of another legal form.

Furthermore, the holders of Non-voting Preferred Shares shall have the same voting rights as the holders of Class 1 Voting Shares at all meetings, in case, (i) despite the existence of profits available for distribution, the preferential and cumulative dividends attached to the Non-voting Preferred Shares have not been paid in their entirety for any reason

whatsoever for a period of two successive financial years and until such time as all cumulative dividends shall have been received in full or (ii) if the conditions foreseen by article 44 of the Law are no longer met.

Notwithstanding to the foregoing, the convening notices, reports and documents which, by virtue of the provisions of the Law, must be sent or notified to the Shareholders shall likewise be sent or notified to the holders of Non-voting Preferred Shares within the periods prescribed for that purpose. The holders of Non-voting Preferred Shares are entitled to attend the Shareholders meeting and to deliberate but save where they have a statutory voting right, no account shall be taken of the holders of Non-voting Preferred Shares in determining the conditions as to quorum and majority at general meetings.

A Shareholder entitled to vote may act at any meeting of Shareholders by appointing another person as his proxy in writing.

If all the Shareholders entitled to vote are present or represented at a meeting of Shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

The articles of association may be validly amended if at least one-half of the capital is present or represented, by a majority of Shareholders entitled to vote representing at least two third (2/3) of the votes of the Shareholders entitled to vote and present or represented. The nationality of the Company may only be changed and the commitments of the Shareholders may only be increased with the unanimous consent of the Shareholders entitled to vote.

If the general meeting of the Shareholders intends to alter or diminish the respective rights of the holders of one class of Shares, the resolution must especially, in order to be valid, fulfil the conditions as to attendance and majority mentioned above for the amendment of the articles of association with respect to such class of Shares, according to article 68 of the Law.

Art. 9. The creditors, legal successors or heirs are not allowed to seal assets or documents of the Company.

Title IV.- Board of directors

Art. 10. The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members who need not be Shareholders of the Company and divided into two classes of directors: the A directors and the B directors.

The A and B directors are appointed by the general meeting of the Shareholders, which shall determine the class to which the directors belong, their number, fix the term of their office as well as their remuneration. They shall hold office until their successors are elected.

The A and B directors may be removed at any time, with or without cause (*ad nutum*), by a resolution of the general meeting of the Shareholders.

In the event of one or more vacancies at the board of directors by reason of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the general meeting ratifies the election at its next meeting.

Art. 11. The board of directors shall choose from among the A directors a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who needs not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two A directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of the board of directors; in his absence the board of directors may appoint a chairman *pro tempore* by vote of the majority present at any such meeting.

Except in cases of urgency, which will be specified in the convening notice, at least a three days' written notice of the board meetings shall be given. The board meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

The notice may be waived by consent in writing of each director.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing another director in writing.

All notices, powers of attorneys referred to in this article may be given in writing by cable, telegram, telefax, or by email.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference call or by other similar means of communication enabling all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The minutes of any such meeting shall however be approved and signed by all the directors present at such a meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at a meeting of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors of each class is present or represented at a meeting of the board of directors.

Resolutions shall only be passed by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting, which shall include the votes of both A directors, provided that each director shall have one vote.

The chairman is not entitled to a casting vote even in case of a tie.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by the articles of association to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs to any member or members of the board or to any committee (the members of which need not be directors) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any person(s) who need(s) not be directors, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 13. The Company will be bound towards third parties in all circumstances by joint signature of any two A directors or by single signature of any person(s) to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. Notwithstanding the foregoing, in its relations with banks for transactions of a value lower than EUR 10.000,- (ten thousand euros), the Company will be bound by the single signature of any A director.

Title V.- Supervision of the Company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire aux comptes), which may be Shareholders or not. The general meeting of Shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six years.

Title VI.- Accounting year-Annual Accounts

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on December 31st.

Art. 16. The annual accounts are drawn up by the board of directors as at the end of each accounting year and will be at the disposal of the Shareholders at the registered office of the Company.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

If the annual accounts show a profit available for distribution as defined in article 72-1 of the Law, after allocation to the legal reserve, and upon recommendation of the board of directors, the distributable sums shall be distributed in the following order:

1. A preferential and cumulative dividend amounting to 1% of the sum of the nominal value of the Non-voting Preferred Shares and the amount of the share premium attached to the Non-voting Preferred Shares shall be paid on prorata basis to the holders of Non-voting Preferred Shares, provided that the character «cumulative» of the dividend shall only entail the postponing of the payment of the preferential dividend which has not been paid in its entirety despite the existence of profits available for that purpose.

Such preferential and cumulative dividend shall cease for each holder of Non-voting Preferred Shares on the date he has received an aggregate amount of preferential and cumulative dividends equal to the global sum of the nominal value and the amount of the share premium attached to the Non-voting Preferred Shares he holds. The Non-voting Preferred Shares shall then be automatically converted into Converted Shares, according to a conversion rate of one Converted Share for each Non-voting Preferred Share, without taking into account, for the conversion, the share premium allocated to the Non-voting Preferred Shares.

2. Then, the general meeting of Shareholders, upon recommendation of the board of directors, will then determine how the balance of annual net profits will be disposed of. If such distribution is decided, the dividends shall be allocated to the Shareholders on prorata basis without taking any share premium into account.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law and in accordance with the priority order mentioned in the paragraphs above.

Title VII.- Winding up - Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of Shareholders resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

After settlement and repayment of all and any debts and liabilities owed by the Company to third parties or to the Shareholders, the net proceeds of the Company shall be distributed by the liquidator(s) in the following order:

1. Full repayment of all the preferential and cumulative dividends which may not have been paid despite the existence of profits available for that purpose;

2. Full repayment of the nominal value of the Non-voting Preferred Shares and of the share premium paid for the subscription of the Non-voting Preferred Shares on prorata basis to the holders of Non-voting Preferred Shares, minus any preferential and cumulative dividends which will have been paid until such date;

3. Full repayment of the nominal value of the other class of Shares on prorata basis to the holders of such Shares;

4. the balance shall be allocated to the Shareholders proportionally to the Shares of any category they hold in the Company.

Title VIII.- Final clause - Applicable law

Art. 18. All matters not expressly governed by these articles of association shall be determined in accordance with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular with the Law.

All those who may become Shareholders of the Company may have entered or may, from time to time, enter into a Shareholders and Investment Agreement and a Deed of Adherence and shall be bound by all the terms and conditions contained herein.

Special dispositions

- 1) The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2007.
- 2) The first General Meeting will be held in the year 2008.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed capital EUR	Paid-up capital EUR	Number and category of Shares
F. Bongiovanni	18,750.-	18,750.-	37,500 Class 1 Voting Shares
M. Fiorese	18,750.-	18,750.-	37,500 Class 1 Voting Shares
Total:	37,500.-	37,500.-	75,000 Class 1 Voting Shares

The 75,000 Class 1 Voting Shares of the Company have been fully paid-up by the subscribers, proof of which payment having been given to the undersigned notary, so that the amount of EUR 37,500.- is as of now available to the Company.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand one hundred euros.

Extraordinary General Meeting of Shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the extraordinary general meeting of Shareholders has passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at 5 (five) and the number of statutory auditors at 1 (one).
2. The following persons are appointed A directors:
 - Mr Francesco Bongiovanni, businessman, born in Casablanca (Morocco), on 30 June 1954, residing at 31, avenue Princesse Grace, Monte-Carlo, MC-98000 Monaco,
 - Mr Marco Fiorese, businessman, born in Verony (Italy) on 12 February 1968, residing at 31, avenue Princesse Grace, Monte-Carlo, MC-98000 Monaco.
3. The following persons are appointed B directors:
 - Mr Pierre-François Lepage, Lawyer - Investment Banker, born in Montreal (Québec), Canada on 7th October 1958, residing at 27, avenue Princesse Grace, Monte-Carlo, MC-98000 Monaco;
 - Mr Daniel Didier Auguste Majonchi, consultant, born in Saint-Etienne (France) on 17th January 1947, residing at 9, rue du Docteur Goujon, F-75012 Paris (France);
 - Mr Eric Sublon, Lawyer, born in Strasbourg on 26th May 1972, residing professionally at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg (Luxembourg).
4. ERNST & YOUNG, a stock company, with registered office in 7, parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, R.C.S. Luxembourg section B number 47.771, has been appointed statutory auditor.
5. The registered office of the Company is at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
6. The term of office of the directors and of the statutory auditor will end at the end of the annual general meeting of Shareholders approving the annual accounts as at 31st December 2009.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.
The document having been read in the language of the proxy-holder, known to the notary by the surname, Christian name, civil status and residence, the said proxy-holder signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Francesco Bongiovanni, homme d'affaires, né le 30 juin 1954 à Casablanca (Maroc), de nationalité italienne, demeurant 31, avenue Princesse Grace, Monte-Carlo, MC-98000 Monaco, dûment représenté par Maître Bénédicte Zahnd, Avocat, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée;

2) Monsieur Marco Fiorese, homme d'affaires, né le 12 février 1968 à Verone (Italie), de nationalité italienne, demeurant 31, avenue Princesse Grace, Monte-Carlo, MC-98000 Monaco, dûment représenté par Maître Bénédicte Zahnd, pré-nommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée.

Les procurations, signées ne varietur par la mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'ils forment entre eux.

Titre I^{er} .- Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er} . Il est constitué par la présente entre les souscripteurs et tous ceux qui pourront devenir propriétaires d'actions par après, une société sous la forme d'une société anonyme portant la dénomination de ZENZEN (EUROPE) S.A. (appelée ci-après la «Société»), conformément à la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales telle que modifiée (la «Loi»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il pourra être transféré à tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des Actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

En cas d'événements extraordinaires de nature politique, économique ou sociale de nature à compromettre les activités habituelles au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social peut être transféré temporairement à l'étranger. Cette mesure temporaire n'aura, toutefois, aucun effet sur la nationalité de la Société qui, malgré le transfert temporaire de son siège social, demeure une société de droit luxembourgeois.

Art. 4. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, par l'intermédiaire de filiales, sociétés apparentées ou par des alliances avec des tiers, ainsi que la détention, la gestion et le développement de ces participations.

En particulier, la Société pourra ou participer à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle et commerciale ou succursale, à quelque endroit que ce soit, en rapport avec le développement de la chaîne de restaurants basée sur un nouveau concept de restauration rapide asiatique (le «Concept ZENZEN») et les activités qui y sont apparentées.

L'objet de la Société sera également l'acquisition de tous types de valeurs, négociables ou non, valeurs mobilières, obligations, titres de créance, effets de commerce et tous autres titres, y compris des valeurs émises par un Gouvernement, quel qu'il soit, ou par toute autre autorité internationale, nationale ou locale, et de tous autres droits s'y rattachant, que ce soit par achat, apport, souscription, option, ou par tout autre moyen, ainsi que le transfert par vente, échange ou par tout autre moyen. En outre, la Société est en droit de procéder à l'acquisition et au développement de marques, brevets et licences s'y rapportant.

La Société pourra contracter des emprunts de toute sorte et procéder à l'émission d'obligations ou d'obligations convertibles en actions et de titres de créance. La Société pourra accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou à toutes sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra avoir également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ou dans toute société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra par exemple

garantir le paiement de ses obligations en consentant des hypothèques, des nantissements ou d'autres sûretés sur toute partie de ses biens.

D'une manière générale, la Société peut exécuter toutes opérations commerciales, industrielles et financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Titre II.- Capital social - Actions

Art. 5.

5.1 Capital social souscrit

Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 37.500,- (trente-sept mille cinq cents euros) représenté par 75.000 (soixante-quinze mille) actions ordinaires conférant un droit de vote (les «Actions avec Droit de Vote de Classe 1») d'une valeur nominale de EUR 0,50 (cinquante cents) par action, intégralement libérées.

La Société pourra également émettre d'autres catégories d'actions, comme exposé ci-après.

5.2 Le capital autorisé

5.2.1 Montant du capital autorisé

Le capital autorisé de la Société est établi à EUR 562.500,- (cinq cent soixante-deux mille cinq cents euros).

5.2.2 Emission de nouveaux titres

5.2.2.1 Le conseil d'administration est autorisé à émettre (i) de nouvelles actions, bons de souscription, options et stock options au profit de la direction et des cadres de la Société (les «Titres Incentives»); (ii) de nouvelles actions, ainsi que des obligations convertibles, des obligations assorties de droits de souscription, bons de souscription, options, stock options et toute autre catégorie de titres dans le but de lever des fonds supplémentaires ou dans le cadre d'alliances stratégiques au bénéfice de la Société (les «Titres»), étant entendu cependant que le conseil d'administration devra réserver aux Actionnaires existants un droit préférentiel de souscription des Titres à émettre indépendamment de la catégorie d'Actions qu'ils détiennent, à l'exception de l'émission d'Actions avec Droit de Vote de Classe 1 supplémentaires pour lesquelles les titulaires d'Actions avec Droit de Vote de Classe 1 auront un droit préférentiel de souscription prioritaire pour souscrire les Actions avec Droit de Vote de Classe 1 supplémentaires.

5.2.2.2 Le conseil d'administration pourra, suite à la constitution de la Société, également émettre des actions privilégiées sans droit de vote (les «Actions Privilégiées sans Droit de Vote»). Ces Actions Privilégiées sans Droit de Vote pourront initialement consister en 25.000 (vingt cinq mille) Actions Privilégiées sans Droit de Vote d'une valeur nominale de EUR 0,50 (cinquante cents) chacune, pour un total de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) auquel sera ajouté une prime d'émission dont le montant devra être déterminé par le conseil d'administration au cas par cas.

5.2.2.3 Le conseil d'administration pourra également émettre des actions ordinaires converties (les «Actions Converties») sans prime d'émission, afin de permettre la conversion des Actions Privilégiées sans Droit de Vote en Actions Converties comme exposé au paragraphe 5.2.2.4 et à l'article 16.

5.2.2.4 En cas d'Introduction en Bourse, les Actions Privilégiées sans Droit de Vote seront automatiquement converties en Actions Converties, selon un taux de conversion tenant compte de la valeur nominale des Actions Privilégiées sans Droit de Vote et du montant de la différence entre la prime d'émission affectée à ces Actions Privilégiées sans Droit de Vote et tous les dividendes privilégiés et récupérables déjà payés aux titulaires d'Actions Privilégiées sans Droit de Vote, sous réserve que le taux de conversion soit au moins d'une Action Convertie pour chaque Action Privilégiée sans Droit de Vote.

5.2.2.5 Les termes «Action» et «Actions» ou «Actionnaire» et «Actionnaires» doivent dans les Statuts, sauf dispositions explicites ou implicites contraires, inclure conjointement ou respectivement les Actions avec Droit de Vote de Classe 1, les Actions Privilégiées sans Droit de Vote et les Actions Converties et les titulaires d'Actions avec Droit de Vote de Classe 1, d'Actions Privilégiées sans Droit de Vote et d'Actions Converties.

Les Actions avec Droit de Vote de Classe 1, les Actions Privilégiées sans Droit de Vote et les Actions Converties ont les mêmes droits et obligations sauf disposition expresse contraire des Statuts.

5.3 Procédure du capital autorisé

Le conseil d'administration est autorisé durant une période expirant cinq années après la constitution de la Société à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit jusqu'au montant du capital autorisé. Il peut être souscrit à ces augmentations de capital et des Titres peuvent être émises contre paiement en espèces, apports en nature en observant alors les prescriptions légales applicables et par l'incorporation de toutes réserves libres et bénéfiques reportés susceptibles d'incorporation au capital social suivant la loi avec ou sans prime d'émission comme le conseil d'administration l'aura déterminé.

Le conseil d'administration peut donner pouvoir à un membre du conseil d'administration ou à un employé de la société ou à toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements pour les Titres représentant une partie ou la totalité du montant de l'augmentation de capital.

L'Article 5 des Statuts sera modifié chaque fois que le conseil d'administration agira de la sorte en vue de rendre effective cette augmentation de capital, dans les limites autorisées indiquées ci-dessus, cette modification ayant pour but de refléter le résultat de cette action et le conseil d'administration prendra lui-même toutes les mesures nécessaires ou autorisera toute personne à prendre ces mesures, en vue de l'exécution de la publication de cette modification.

La période ou l'étendue de cette autorisation pourra être étendue par décision des Actionnaires en assemblée générale de temps en temps, selon les modalités requises pour les modifications des statuts.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société peut également être augmenté ou réduit en une ou plusieurs étapes conformément aux résolutions adoptées lors d'une assemblée générale des Actionnaires.

5.4 Exercice du droit préférentiel de souscription

5.4.1 Souscription de titres autres que des Actions avec Droit de Vote de Classe 1

Concernant l'émission des Titres autres que des Actions avec Droit de Vote de Classe 1 supplémentaires, l'exercice par les Actionnaires existant de leur droit préférentiel à souscrire les Titres devra être organisé comme suit par le conseil d'administration:

5.4.1.1 Premier Tour

a. Les Titres à émettre devront être proposés sur une base de préemption à tous les Actionnaires existant proportionnellement aux Actions de toute catégorie qu'ils détiennent.

b. Le conseil d'administration devra notifier par écrit à tous les Actionnaires existant (i) le début de la période de souscription, (ii) le prix de souscription, le nombre de Titres proposés à chaque Actionnaire proportionnellement au capital représenté par ses Actions, et (iii) tous autres termes et conditions significatifs de l'offre, comme par exemple la possibilité pour le conseil d'administration de décider que le droit préférentiel de souscription réservé aux Actionnaires existant ne sera pas transférable à des tiers.

c. Les Actionnaires devront ensuite notifier au conseil d'administration leur décision d'exercer en tout ou partie leur droit préférentiel de souscription, et le nombre de Titres supplémentaires qu'ils seraient disposés à souscrire si les autres Actionnaires n'exerçaient pas entièrement leurs droits préférentiels de souscription respectifs.

d. Le droit préférentiel de souscription devra être exercé pendant une période de trente (30) jours ouvrables à compter du début de la période de souscription.

5.4.1.2 Deuxième Tour

a. A la fin de la première période de souscription, les droits préférentiels de souscription non exercés devront être attribués par le conseil d'administration à chaque Actionnaire qui aura notifié au conseil d'administration, conformément au paragraphe 5.4.1.1.c ci-dessus, sa volonté de souscrire des Titres supplémentaires, proportionnellement au pourcentage d'Actions qu'il détient par rapport au nombre total d'Actions détenues par tous les Actionnaires existant ayant notifié au conseil d'administration leur volonté de souscrire des Titres supplémentaires.

b. Après ce deuxième tour et si le nombre des droits préférentiels de souscription restant non exercés était supérieur au nombre de Titres supplémentaires pour lesquels les Actionnaires ont notifié leur volonté de souscrire, le conseil d'administration est autorisé à (i) proposer les droits préférentiels de souscription non exercés à un tiers; ou (ii) à limiter le montant de la proposition d'augmentation du capital de la Société à un montant représentant le total de la souscription réalisée.

5.4.2 Souscription d'Actions avec Droit de Vote de Classe 1

Concernant l'émission d'Actions avec Droit de Vote de Classe 1 supplémentaires, l'exercice par les Actionnaires existant de leur droit préférentiel à souscrire à ces Actions avec Droit de Vote de Classe 1 supplémentaires devra être organisé comme suit par le conseil d'administration:

5.4.2.1 Premier tour

a. Les Actions avec Droit de Vote de Classe 1 à émettre devront être proposées en premier aux titulaires d'Actions avec Droit de Vote de Classe 1 existant proportionnellement aux Actions avec Droit de Vote de Classe 1 qu'ils détiennent.

b. Le conseil d'administration devra notifier par écrit aux titulaires d'Actions avec Droit de Vote de Classe 1 existant (i) le début de la période de souscription, (ii) le prix de souscription, le nombre d'Actions avec Droit de Vote de Classe 1 proposées à chaque titulaire d'Actions avec Droit de Vote de Classe 1 proportionnellement aux Actions avec Droit de Vote de Classe 1 qu'il détient, et (iii) tous autres termes et conditions significatifs de l'offre.

c. Les titulaires d'Actions avec Droit de Vote de Classe 1 devront ensuite notifier au conseil d'administration leur décision d'exercer en tout ou partie leur droit préférentiel de souscription, et le nombre d'Actions avec Droit de vote de Classe 1 supplémentaires qu'ils seraient disposés à souscrire si les autres titulaires d'Actions avec Droit de Vote de Classe 1 n'exerçaient pas entièrement leurs droits préférentiels de souscription respectifs.

d. Le droit préférentiel de souscription devra être exercé pendant une période de trente (30) jours ouvrables à compter du début de la période de souscription.

5.4.2.2 Deuxième Tour

a. A la fin de la première période de souscription, les droits préférentiels de souscription non exercés devront être attribués par le conseil d'administration à chaque titulaire d'Actions avec Droit de Vote de Classe 1 qui aura notifié au conseil d'administration, conformément à la procédure mentionnée ci-dessus, sa volonté de souscrire des Actions avec Droit de Vote de Classe 1 supplémentaires, comme exposé au paragraphe 5.4.2.1.c ci-dessus.

b. Après ce deuxième tour et si toutes les Actions avec Droit de Vote de Classe 1 ne sont pas souscrites par les titulaires d'Actions avec Droit de vote de Classe 1 existant, le conseil d'administration est autorisé à proposer ces Actions avec Droit de Vote de Classe 1 aux autres Actionnaires, en suivant la procédure de notification et de souscription

mentionnée ci-dessus ou à supprimer le droit préférentiel de souscription des titulaires des autres catégories d'Actions de souscrire aux Actions avec Droit de Vote de Classe 1 restantes et à (i) proposer les droits préférentiels de souscription non exercés à un tiers; ou (ii) à limiter le montant de la proposition d'augmentation du capital de la Société à un montant représentant le total de la souscription réalisée.

5.5 Prime d'émission

Si une prime d'émission est payée en plus de l'émission d'une catégorie d'Actions, cette prime d'émission devra être affectée à un compte de prime d'émission séparé pour le bénéfice exclusif des titulaires d'Actions de la catégorie concernée.

Les comptes de prime d'émission devront apparaître de manière séparée dans les comptes de la Société.

La Société est autorisée, dans les conditions de la loi, à racheter ses propres actions.

Art. 6. Les Actions de la Société seront sous forme d'actions nominatives ou au porteur, au choix des Actionnaires.

La Société reconnaît une seule personne par Action; si une Action est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette Action jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme seul propriétaire vis à vis de la Société. La même règle sera applicable en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-proprétaire ou entre le constituant d'un gage et le créancier gagiste.

Titre III.- Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 7. Toute assemblée générale des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des Actionnaires titulaires du droit de vote de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale ordinaire des Actionnaires de la Société sera tenue à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg comme il a pu être indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de juin à 14 heures 30.

Si ce jour est un jour férié au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le prochain jour ouvrable.

Sauf stipulation contraire contenue dans la loi ou les statuts, les décisions de l'assemblée générale dûment convoquée seront prises à la majorité simple des votes des Actionnaires titulaires du droit de vote présents ou représentés.

Chaque Action Privilégiée sans Droit de Vote ne pourra être autorisée à voter que dans les assemblées générales convoquées afin de statuer sur les points suivants:

- l'émission de nouvelles Actions privilégiées sans droit de vote, sans préjudice pour le conseil d'administration d'augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé conformément à l'article 5 des Statuts;
- sur la fixation du dividende privilégié et récupérable attaché aux Actions privilégiées sans droit de vote;
- sur la conversion d'Actions privilégiées sans droit de vote en Actions ordinaires;
- sur la réduction du capital social de la société;
- la modification de son objet social;
- l'émission d'obligations convertibles;
- sa dissolution anticipée;
- sa transformation en une société d'une autre forme juridique.

De plus, les titulaires d'Actions Privilégiées sans Droit de Vote doivent avoir les mêmes droits de vote que les titulaires d'Actions avec Droit de Vote de Classe 1 dans toutes les assemblées, lorsque (i) malgré l'existence de bénéfice disponible à cet effet, les dividendes privilégiés et récupérables attachés à ces Actions Privilégiées sans Droit de Vote n'ont pas été entièrement mis en paiement, pour quelque cause que ce soit, pendant deux exercices successifs et cela jusqu'au moment où les dividendes auront été intégralement récupérés ou (ii) si les conditions prévues par l'article 44 de la Loi ne sont plus remplies.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, les convocations, rapports et documents qui, en vertu des dispositions de la Loi, doivent être envoyées ou notifiées aux Actionnaires doivent également être envoyées ou notifiées aux titulaires d'Actions Privilégiées sans Droit de Vote dans les périodes prévues à cet effet. Les titulaires d'Actions Privilégiées sans Droit de Vote sont autorisés à participer aux assemblées générales d'Actionnaires et à délibérer mais à l'exception des cas où ils ont un droit de vote légal, il ne sera pas tenu compte des titulaires d'Actions Privilégiées sans Droit de Vote dans la détermination du quorum et de la majorité aux assemblées générales.

Un Actionnaire peut prendre part aux assemblées d'Actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme son mandataire.

Si tous les Actionnaires titulaires du droit de vote sont présents ou représentés lors de l'assemblée générale des Actionnaires, et s'ils déclarent avoir dûment été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ou publication préalable.

Les statuts ne pourront être modifiés valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée et à la majorité des deux tiers (2/3) des voix des Actionnaires titulaires du droit de vote présents ou représentés. Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des Actionnaires titulaires du droit de vote.

Si l'assemblée générale des Actionnaires envisage de modifier ou de réduire les droits respectifs des titulaires d'Actions d'une catégorie, la délibération doit spécifiquement, pour être valable, réunir les conditions de quorum et de majorité mentionnée ci-dessus pour les modifications des statuts dans cette catégorie d'Actions, conformément à la Loi.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne sont pas autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Titre IV.- Conseil d'administration

Art. 10. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins qui n'ont pas besoin d'être Actionnaires de la Société et divisés en deux catégories d'administrateurs: les administrateurs A et les administrateurs B.

Les administrateurs A et B sont nommés par l'assemblée générale des Actionnaires qui détermine leur nombre, fixe le terme de leur mandat et leur rémunération. Ils occuperont leur fonction jusqu'à ce que leurs remplaçants soient élus.

Les administrateurs A et B sont révocables à tout moment avec ou sans motif (ad nutum), par résolution de l'assemblée générale des Actionnaires.

En cas d'une ou plusieurs vacances au sein du conseil d'administration pour cause de mort, retraite ou autre, les administrateurs restants pourront choisir de palier à une telle vacance conformément aux dispositions de la loi. Dans un tel cas, l'assemblée générale ratifie l'élection à la prochaine assemblée.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra choisir parmi les administrateurs A un président et est autorisé à choisir parmi ses membres un vice-président. Le conseil d'administration peut également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs A au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration. En son absence, le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes aux réunions, un président pour assurer la présidence pro tempore de ces réunions.

Sauf les cas d'urgence, qui seront précisés dans la convocation, une convocation écrite sera adressée au moins trois jours avant la tenue des réunions du conseil d'administration. La réunion sera valablement tenue sans convocation préalable, si tous les administrateurs sont présents ou dûment représentés.

Il peut être renoncé à la convocation par accord écrit de chacun des administrateurs.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit un autre administrateur.

Toutes convocations et procurations auxquelles il est fait référence dans cet article peuvent être données par écrit par câble, télégramme, télécopie ou par e-mail.

Tout administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres, et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le procès-verbal d'une telle réunion devra toutefois être approuvé et signé par tous les administrateurs présents à une telle réunion.

Des résolutions écrites approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration auront le même effet que des résolutions votées dans le cadre d'une réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut délibérer ou prendre valablement des décisions à la condition qu'au moins la majorité des administrateurs de chaque catégorie soit présente ou représentée à la réunion.

Les décisions devront être prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion, qui devra inclure les voix des deux administrateurs A, étant supposé que chaque administrateur disposera d'une voix.

Le président ne dispose pas d'une voix prépondérante en cas d'égalité de voix.

Art. 12. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition qui sont dans l'intérêt de la

Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société pour ces affaires à tout (tous) membre(s) du conseil d'administration ou à tout comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), aux conditions et avec les pouvoirs à fixer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également conférer tous pouvoirs et tout mandat spécial à toute(s) personne(s) qui n'a (n'ont) pas besoin d'être administrateur, engager ou révoquer tous mandataires et employés et fixer leur rémunération.

Art. 13. La Société sera engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs A ou par la signature unique de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le

conseil d'administration. Sans préjudice à ce qui précède, dans ses relations avec les banques pour des transactions dont la valeur n'excède pas EUR 10.000,- (dix mille euros), la Société sera engagée par la signature d'un seul administrateur A.

Titre V.- Surveillance de la Société

Art. 14.

Les opérations de la Société seront contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui peuvent être Actionnaires de la Société. L'assemblée générale des Actionnaires procédera à la nomination des commissaires aux comptes, déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur fonction, qui ne pourra pas excéder six années.

Titre VI.- Exercice social - Comptes annuels

Art. 15. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre.

Art. 16. A la fin de chaque exercice, le conseil d'administration préparera les comptes annuels qui seront à la disposition des Actionnaires au siège social de la Société.

Cinq pour cent (5%) des bénéfices annuels nets de la Société devront être affectés à la réserve prévue par la loi. Cette affectation cessera d'être requise lorsque cette réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

Si les comptes annuels font apparaître un bénéfice disponible et distribuable comme défini dans l'article 72-1 de la Loi, après affectation à la réserve légale, et dans le cadre de la recommandation du conseil d'administration, les sommes distribuables devront être distribuées selon l'ordre suivant:

1. Un dividende privilégié et récupérable s'élevant à 1% de la somme de la valeur nominale des Actions Privilégiées sans Droit de Vote et du montant de la prime d'émission attachée aux Actions Privilégiées sans Droit de Vote devra être payé aux titulaires d'Actions Privilégiées sans Droit de Vote au prorata des Actions Privilégiées sans Droit de Vote qu'ils détiennent, sous réserve que la caractère «récupérable» du dividende n'entraînera que le report du paiement du dividende privilégié qui n'a pas été payé entièrement malgré l'existence de bénéfices disponibles à cet effet.

Un tel dividende privilégié et récupérable cessera pour chaque titulaire d'Actions Privilégiées sans Droit de Vote à la date où il aura reçu un montant global de dividendes préférentiels et récupérables égal à la somme totale de la valeur nominale et du montant de la prime d'émission attachée aux Actions Privilégiées sans Droit de Vote qu'il détient. Les Actions Privilégiées sans Droit de Vote seront alors automatiquement converties en Actions Converties, selon un taux de conversion d'une Action Convertie pour chaque Action Privilégiée sans Droit de Vote, sans tenir compte, pour la conversion, de la prime d'émission affectée aux Actions Privilégiées sans Droit de Vote.

2. Puis, l'assemblée générale des Actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera ensuite comment le solde des bénéfices nets annuels sera affecté. Si une telle distribution est décidée, les dividendes seront attribués aux Actionnaires au prorata du nombre d'Actions qu'ils détiennent, sans prendre en compte le versement de prime d'émission.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués en observant les termes et conditions prévus par la loi et conformément à l'ordre de priorité mentionné dans les paragraphes ci-dessus.

Titre VII.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des Actionnaires décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Après règlement et remboursement de tout le passif et de toutes les dettes dues par la Société aux tiers ou aux associés, l'actif net subsistant de la Société sera distribué par le(s) liquidateur(s) dans l'ordre suivant:

1. Remboursement total de tous les dividendes préférentiels et récupérables qui n'auraient pas été payés malgré l'existence de bénéfices disponibles à cet effet.

2. Remboursement total de la valeur nominale des Actions Privilégiées sans Droit de Vote et de la prime d'émission payée pour la souscription des Actions Privilégiées sans Droit de Vote aux titulaires d'Actions Privilégiées sans Droit de Vote au prorata du nombre d'Actions Privilégiées sans Droit de Vote qu'ils détiennent, déduction faite de tous les dividendes préférentiels et récupérables qui auront été payés à cette date.

3. Remboursement total de la valeur nominale des Actions d'autres catégories aux titulaires de telles Actions, au prorata du nombre de ces Actions qu'ils détiennent.

4. le solde sera attribué aux Actionnaires proportionnellement aux Actions de quelque catégorie que ce soit qu'ils détiennent dans la Société.

Titre VIII.- Disposition finale - Droit applicable

Art. 18. Tous ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en conformité avec la loi luxembourgeoise, et en particulier avec la Loi.

Tous ceux qui deviendraient Actionnaires de la Société devront être entrés ou devront entrer, de temps en temps, dans un Pacte d'Actionnaires et d'Investissement et dans un Acte d'Adhérence et seront liés par toutes les clauses et conditions contenues dans ces contrats.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les souscripteurs ont souscrit et libéré en espèces les montants ci-après indiqués:

Actionnaires	Capital		Nombre et catégorie d'actions
	Souscrit	libéré	
	EUR	EUR	
F. Bongiovanni	18.750,-	18.750,-	37.500 Actions avec Droit de Vote de Classe 1
M. Fiorese	18.750,-	18.750,-	37.500 Actions avec Droit de Vote de Classe 1
Total:	37.500,-	37.500,-	75.000 Actions avec Droit de Vote de Classe 1

Les 75.000 Actions avec Droit de Vote de Classe 1 de la Société ont été intégralement libérées par les souscripteurs, comme il a été certifié au notaire soussigné de sorte que la somme de EUR 37.500,- est dès à présent à la disposition de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de deux mille cent euros.

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

Les personnes préqualifiées représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées sur le champ en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté qu'elle a été régulièrement constituée, l'assemblée a pris à l'unanimité les décisions suivantes.

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 5 (cinq) et le nombre de commissaires aux comptes à 1 (un).
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs A:
 - Monsieur Francesco Bongiovanni, homme d'affaires, né à Casablanca (Maroc) le 30 juin 1954, demeurant 31, avenue Princesse Grace, Monte-Carlo, MC-98000 Monaco,
 - Monsieur Marco Fiorese, homme d'affaires, né à Verone (Italie) le 12 février 1969, demeurant 31, avenue Princesse Grace, Monte-Carlo, MC-98000 Monaco.
3. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs B:
 - Monsieur Pierre-François Lepage, Avocat-Banquier d'Affaires («Lawyer-Investment Banker»), né à Montréal (Québec), Canada, le 7 octobre 1958, demeurant 27, avenue Princesse Grace, Monte-Carlo, MC-98000 Monaco;
 - Monsieur Daniel Didier Auguste Majonchi, consultant, né à Saint-Etienne (France) le 17 janvier 1947, demeurant 9, rue du Docteur Goujon, F-75012 Paris (France);
 - Monsieur Eric Sublon, avocat, né à Strasbourg (France) le 26 mai 1972, demeurant professionnellement 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg (Luxembourg).
3. A été nommée commissaire aux comptes, ERNST & YOUNG, une société anonyme avec siège social au 7, parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, R.C.S. Luxembourg section B numéro B 47.771.
4. Le siège social de la Société est établi au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
5. Les administrateurs et le commissaire aux comptes sont nommés jusqu'à la fin de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires portant approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française. A la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays de la mandataire, connue du notaire soussigné par son nom, prénom, état et demeure, ladite mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Zahnd, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 avril 2007, Relation GRE/2007/1768. — Reçu 315 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 avril 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007055047/231/763.

(070056015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2007.

Resolution Liberty C S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 125.607.

Extrait de la résolution prise par les gérants de la Société, datée du 19 avril 2007

Les gérants de la Société ont, en date du 19 avril 2007, décidé de transférer le siège de la Société du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet au 19 avril 2007.

Luxembourg, le 19 avril 2007.

H.-P. Schut

Manager

Référence de publication: 2007057442/710/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2007, réf. LSO-CD05446. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

IPIC Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 18.747.

Extrait de la décision collective ordinaire du 2 avril 2007

Le siège social de la société est transféré de 80, route de Longwy, L-Luxembourg-Helfent à 54, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg.

Luxembourg, le 23 avril 2007.

Pour avis sincère et conforme

Pour IPIC LUXEMBOURG S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007057455/1261/17.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2007, réf. LSO-CD07413. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Partim International, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 41.358.

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation signé en date du 17 janvier 2000 entre:

Société domiciliée: PARTIM INTERNATIONAL, Société Anonyme Holding, 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, R.C.S., Luxembourg: B 41.358

et

Domiciliataire: ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme, 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg R.C.S., Luxembourg: B 28.967

a pris fin avec effet au 17 avril 2007

Fait à Luxembourg, le 19 avril 2007.

ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007057430/655/19.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007, réf. LSO-CD06306. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Immobilière Indépendance S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 48.462.

1. Le siège social de la société IMMOBILIERE INDEPENDANCE S.A. est dénoncé avec effet immédiat.
2. Mme Luisella Moreschi, Mme Patricia Jupille et M^e Arsène Kronshagen ont démissionné avec effet immédiat de leur poste d'administrateur au sein de la société.
3. La société TOWERBEND LIMITED a démissionné avec effet immédiat de son poste de commissaire aux comptes.
4. Le contrat de domiciliation à durée indéterminée conclu entre la société IMMOBILIERE INDEPENDANCE S.A. et LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY GROUP S.A. (LMC GROUP S.A.), est résilié avec effet immédiat.

Luxembourg, le 4 avril 2007.

L.M.C GROUP S.A

Signature

Référence de publication: 2007057457/744/17.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2007, réf. LSO-CD02867. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Abbastanza Holding S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 50.367.

DISSOLUTION

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 décembre 2006

1. La liquidation de la société ABBASTANZA HOLDING S.A. est clôturée.
2. Les livres et documents sociaux sont déposés à l'adresse, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Pour extrait sincère et conforme

FIN-CONTROLE S.A.

Le Liquidateur

Signatures

Référence de publication: 2007057450/795/18.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2007, réf. LSO-CB04308. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

WP IX LuxCo I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.302.400,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 110.184.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007057122/242/13.

(070058042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Red Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 115.504.

Extrait des décisions de l'associé unique prises en date du 12 avril 2007

En remplacement de la société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., gérant démissionnaire, Monsieur Gérard Birchen, né le 13 décembre 1961 à Esch-Sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, ayant

son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé gérant pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 13 avril 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour RED INVESTMENTS S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007057040/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2007, réf. LSO-CD03842. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Société de Participations Girasol S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 84.328.

Constituée suivant acte reçu par M^e Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 29 octobre 2001, publié au Mémorial, Recueil C n° 351 du 4 mars 2002.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 28 mars 2007 que les mandats suivants des membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont renouvelés pour une période de six ans, à savoir:

aux postes d'administrateurs :

- Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

Monsieur Claude Faber est nommé président du conseil d'administration.

- Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

au poste de commissaire aux comptes :

REVILUX S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

Tous ces mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

Suite au décès de Mademoiselle Elisabeth Antona, survenu en date du 10 décembre 2006, l'assemblée décide de la remplacer en tant que 3^e administrateur de la société. L'assemblée décide de nommer Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, comme 3^{ème} administrateur de la société. Le mandat de Mademoiselle Jeanne Piek prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

Luxembourg, le 16 avril 2007.

SOCIETE DE PARTICIPATIONS GIRASOL S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2007057197/687/32.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007, réf. LSO-CD06459. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Svensk Fondförvaltning (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 40.364.

DISSOLUTION

In the year two thousand and seven, on the fourth of April,
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

Mrs Corinne Philippe, lawyer, residing in Luxembourg,

acting in her capacity as attorney-in-fact of ROBUR ADMINISTRATION AB, with registered office at 8 Malmtorgsgatan, 105 34 Stockholm, Sweden,

by virtue of a proxy given on April 2, 2007, which proxy after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall stay affixed to theses minutes to be filed with the registration authorities,

who declared and requested the notary to state that:

1. That the Company SVENSK FONDFÖRVALTNING (LUXEMBOURG) S.A., a Luxembourg société anonyme, with registered office at 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 40364, was incorporated by deed of Maître Martine Weinandy, notary residing in Clervaux, on March 20, 1992, published in the Mémorial C number 280 of June 26, 1992; its articles of incorporation have been amended by deed of Maître Frank Baden, than notary residing in Luxembourg, April 18, 2002 published in the Mémorial C number 768 of May 21, 2002 (the «Company»).

2. That the capital of the Company is fixed at one hundred twenty-five thousand euro (125,000.- EUR) represented by five thousand (5,000) shares of a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each.

3. That the appearing party has become the single owner of all the shares of the Company.

4. That the appearing party acting as sole shareholder at an extraordinary shareholders' meeting amending the articles of the Company declares the anticipated dissolution of the Company with immediate effect.

5. That the appearing party appoints itself as liquidator of the Company and will have full power to sign, execute and deliver any acts and documents, to make any declaration and to do any thing useful or necessary to bring into effect the purpose of this deed; in its capacity as liquidator of the Company, the appearing party declares that all the liabilities of the Company have been settled or provision made therefore and that the liabilities in relation to the closing of the liquidation have been provided for and that it irrevocably undertakes to settle any presently unknown and unpaid liability of the dissolved Company.

6. That the appearing party declares that it has taken over all remaining assets of the Company and assume any existing debts of the Company which would not already have been settled pursuant to point 5.

7. That the declarations of the appearing party in its capacity as liquidator of the Company have been verified by DELOITTE S.A., a société anonyme, with registered office in L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, RCS Luxembourg, section B number 67 895, appointed by the sole shareholder as auditor to the liquidation - pursuant to an audit report relating to the liquidation.

8. That the appearing party declares that the liquidation of the Company is closed and that the register of the Company recording the issuance of shares shall be cancelled.

9. That full and entire discharge is given to the directors and the auditor of the Company.

10. That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years in Luxembourg at the registered office of the Company, 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.

The person appearing, acting in his said capacity, requires the undersigned notary to state the abovementioned declarations.

The undersigned notary, who understands and speaks English, certifies herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by name, Christian name, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary the present notarial deed.

Follows the French version:

L'an deux mille sept, le quatre avril,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Madame Corinne Philippe, juriste, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de ROBUR ADMINISTRATION AB, ayant son siège social à 8 Malmtorgsgatan, 105 34 Stockholm, Suède,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 2 avril 2007, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement, qui a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter:

1 ° Que la Société SVENSK FONDFÖRVALTNING (LUXEMBOURG) S.A., une société anonyme luxembourgeoise, avec siège social au 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 40364, a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en date du 20 mars 1992 publié dans le Mémorial C numéro 280 en date du 26 juin 1992; dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 avril 2002 publié dans le Mémorial C, numéro 768 du 21 mai 2002 (la «Société»).

2 ° Que le capital social de la Société est fixé à cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR) représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

3 ° Que la comparante, préqualifiée, est seule propriétaire de toutes les actions de la Société.

4 ° Que la comparante, préqualifiée, agissant comme actionnaire unique siégeant en assemblée générale extraordinaire des actionnaires, modificative des statuts de la Société, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5 ° Que la comparante se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte; qu'en sa qualité de liquidateur de la Société, elle déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné et qu'elle s'engage irrévocablement à payer tout passif éventuel de la Société dissoute actuellement inconnu et non payé à l'heure actuelle.

6 ° Que la comparante déclare qu'elle a repris tout l'actif restant de la Société et reprend tout le passif existant de la Société qui n'aura pas déjà été repris suivant le point 5.

7 ° Que les déclarations de la comparante en tant que liquidateur de la Société ont été vérifiées par DELOITTE S.A., société anonyme, avec siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 67 895, nommée par la comparante «commissaire-vérificateur» - conformément à un rapport d'audit relatif à la liquidation.

8 ° Que la comparante déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que le registre de la Société relatif à l'émission d'actions sera annulé.

9 ° Que pleine et entière décharge est donnée aux administrateurs et au réviseur de la Société.

10 ° Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans à Luxembourg au siège social de la Société, 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.

En conséquence, la comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire de lui donner acte des déclarations ci-dessus, ce qui lui a été octroyé.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version en langue française, la version anglaise, devant sur la demande de la même comparante, faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Philippe, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2007. Relation: LAC/2007/4952. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Sand.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2007.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007057585/212/105.

(070058431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

Computerland Europe Operations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 30.839.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 17 avril 2007

a. Le mandat des administrateurs suivants a été renouvelé jusqu'à l'assemblée devant se tenir en 2009:

- M. Bosko Djordjevic, né le 24 octobre 1953 à Belgrad, Serbia-Montenegro, demeurant 264, S. La Cienega Bld 215 Beverly Hills, California 90211, USA

- M. Paul Schwartz, né le 9 février 1944 à Los Angeles, California USA, demeurant 1143, Ronda Dr., Manhattan Beach, California 90266, USA

- M. James Woods, né le 18 avril 1947 à Vernal, Utah USA, demeurant au 760 N. La Cienega Blvd., Los Angeles CA 90069, USA

- M. Terry Giles, né le 3 juillet 1948 à St. Louis, Missouri, USA, demeurant au 11002, Wickwood Drive, Houston, Texas 77024 7521, USA

b. Le mandat de M. Terry Giles en tant qu'administrateur-délégué de la société a également été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale devant se tenir en 2009.

c. Le mandat de M. Scott Wentz en tant que commissaire aux comptes de la société a été renouvelé jusqu'à l'assemblée devant se tenir en 2009.

d. Le siège social a été transféré du 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg au 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg

Luxembourg, le 27 avril 2007.

DANDOIS & MEYNIAL

Signature

Référence de publication: 2007057336/2374/28.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2007, réf. LSO-CD07471. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

East-Lux Business Center S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 94.907.

Les associés de EAST-LUX BUSINESS CENTER S.à r.l., qui se sont réunis en assemblée générale extraordinaire le 16 janvier 2007 à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social est transféré à 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Deuxième résolution

Suivant cessions de parts sous seing privé, Monsieur Iakov Sakhno, demeurant 11, rue Nikolaeva, 03225 Kiev, Ukraine, a cédé 50 parts sociales à VAINKER & ASSOCIATES S.à r.l. et Madame Galyna Sakhno, demeurant 11, rue Nikolaeva, 03225 Kiev, a cédé 49 parts sociales à VAINKER & ASSOCIATES S.à r.l. et une part à Monsieur Nicolas Vainker Bouvier de Lamotte.

En conséquence, la répartition des parts sociales est modifiée comme suit:

	Parts sociales
VAINKER & ASSOCIATES S.à r.l., 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg	99
Nicolas Vainker Bouvier de Lamotte, 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg	<u>1</u>
Total: 100 parts sociales	100

Troisième résolution

L'Assemblée a accepté la démission de Monsieur Dominique Fontaine, demeurant 17, rue du Château, B-6747 Saint-Léger, comme gérant administratif.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EAST-LUX BUSINESS CENTER S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007057355/763/30.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00617. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

WP IX LuxCo I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.052.000,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 110.184.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007057126/242/13.

(070058043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Kauri Capital 2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 119.752.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 mai 2007.

J.-J. Wagner
Notaire

Référence de publication: 2007057131/239/12.

(070058055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Old Lane Management Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 111.258.

Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 27 février 2007

L'Associé Unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de M. Robert Kimmels, et ce, avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Jacques de Patoul ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg en qualité de Gérant B de la société et ce avec effet immédiat;

Luxembourg, le 19 avril 2007.

Pour extrait analytique conforme
J. de Patoul
Gérant

Référence de publication: 2007057044/710/18.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2007, réf. LSO-CD05430. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Commercial Real Estate Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 113.699.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 février 2007.

H. Hellinckx
Notaire

Référence de publication: 2007035153/242/12.

(070031380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2007.

Nieburg-Studio s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 17A, rue Sigismond.
R.C.S. Luxembourg B 56.077.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 27 février 2007.

COSELUX S.A.R.L.
Signature

Référence de publication: 2007034160/1715/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2007, réf. LSO-CB03477. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070030181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2007.

AIG Multilabel Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 92.052.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 46814 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2007057135/211/11.

(070058200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Platino Technology S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 73.903.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 5 mars 2007

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2006 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Marco Bus, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Stefano Ciccarello, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Claude Defendi, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

ComCo S.A., 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007040022/24/24.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2007, réf. LSO-CC02298. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

SBRE RR Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 121.107.

In the year two thousand and seven, on the seventh of March.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SBRE RR HOLDCO S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 121.105 (the «Sole Shareholder») here represented by Mrs Linda Korpel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 7 March 2007.

The said proxy, initialled ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities;

Such appearing party is the sole partner of SBRE RR DEVELOPMENT S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 121.107, incorporated by a deed drawn up by the undersigned notary on 31 October 2006 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2343 dated 15 December 2006 (the «Company»).

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to dismiss with immediate effect, the following persons:

- Mr Felix Bauer, of his mandate as A Manager of the Company; and
- Mr Marc Torbick, of his mandate as B Manager of the Company.

Discharge will be granted to the dismissed managers during the meeting having to approve the annual accounts of the Company as at 31 December 2007.

Second resolution

The Sole Shareholder decides to fully restate the articles 5, 11, 12, 13, 15 and 16 of the articles of incorporation of the Company, in order to give them, the following wording:

« **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by individual signature of any manager.

Art. 12. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 16. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.»

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint as manager of the Company, with immediate effect, the following persons:

- Mr Mark Weeden, born on December 4, 1954 in London, United Kingdom, residing at 25 A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
- Mr Michel Van Krimpen, born on 19 February 1968 in Rotterdam, The Netherlands, residing at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille sept, le sept mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

SBRE RR HOLDCO S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 121.105 (l'«Associé Unique»), ici représentée par Madame Linda Korpel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 7 mars 2007.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de SBRE RR DEVELOPMENT S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.107 et constituée en vertu d'un acte reçu le 31 octobre 2006 par le notaire instrumentant et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2343 en date du 15 décembre 2006 (la «Société»).

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de démettre de leurs fonctions, avec effet immédiat, les personnes suivantes:

- Monsieur Felix Bauer, de son mandat de gérant A de la Société; et
- Monsieur Marc Torbick, de son mandat de gérant B de la Société.

Décharge sera donnée aux gérants démis de leurs fonctions lors de l'assemblée générale annuelle devant approuver les comptes au 31 décembre 2007.

Deuxième résolution

L'Associé Unique de refondre intégralement les articles 5, 11, 12, 13, 15 et 16 des statuts de la Société, afin de leurs donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par le conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 12. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de nommer avec effet immédiat, en tant que gérants de la Société, les personnes suivantes:

- Monsieur Mark Weeden, né le 4 décembre 1954, à Londres, Royaume-Uni, demeurant au 25 A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
- Monsieur Michel Van Krimpen, né le 19 février 1968 à Rotterdam, les Pays Bas, demeurant au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Dont acte, plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Korpel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 mars 2007. Relation: EAC/2007/2136. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 avril 2006.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007057601/239/209.

(070058673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

Abano Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 57.900.

Le bilan et le compte de profits et de pertes au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2007.

Pour ABANO S.à r.l.

E. Magrini

Gérant

Référence de publication: 2007031898/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2007, réf. LSO-CB03845. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070026178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Uno Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 59.380.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2007.

A. Schwachtgen
Notaire

Référence de publication: 2007057372/230/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2007, réf. LSO-CD07150. - Reçu 0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

AIG Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 84.227.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 46813 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2007057139/211/11.

(070058202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

ESB International Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 54.449.

Extrait du procès-verbal de la réunion des administrateurs restants du 2 avril 2007

Monsieur Michael O'Brien, administrateur de sociétés, né le 9 mai 1951 à Kerry (Irlande), demeurant à IRL-Dublin 6w, Irlande, Templeogue, 301 Orwell Park Grove, a été coopté comme administrateur de la société en remplacement de Monsieur Patrick Fenlon, démissionnaire, dont il achèvera le mandat.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Luxembourg, le 13 avril 2007.

Pour avis sincère et conforme
ESB INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007057043/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2007, réf. LSO-CD03839. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Le Manoir, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Beaufort,

R.C.S. Luxembourg B 126.878.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LE MANOIR SARL
Signature

Référence de publication: 2007047398/3206/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2007, réf. LSO-CB06035. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

Pramex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 35.783.

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation signé en date 3 février 1999 entre:
Société domiciliée: PRAMEX S.A. Société Anonyme, 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, R.C.S., Luxembourg:
B 35.783

et

Domiciliataire: ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme, 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,
R.C.S., Luxembourg: B 28.967

a pris fin avec effet au 13 avril 2007

Fait à Luxembourg, le 17 avril 2007.

ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007057416/655/19.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007, réf. LSO-CD06327. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Kandahar (Luxembourg) N°2 Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 162.040,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 120.697.

EXTRAIT

Suite à l'apport de tous les actifs et les passifs de KANDAHAR REAL ESTATE LIMITED, une société soumise au droit de Gibraltar, ayant son siège social au Level 7, The Mail Street, Floriana, VLT16, Malte, à la société KANDAHAR (LUXEMBOURG) N°1 LIMITED S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg et immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120.696, en date du 8 mars 2007, KANDAHAR (LUXEMBOURG) N°1 LIMITED S.à r.l. est devenu l'associé unique de la Société.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2007.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007057206/1092/22.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007, réf. LSO-CD06625. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Arfo Participations S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-5337 Moutfort, 4, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 40.345.

Auszug aus dem Bericht der ordentlichen Gesellschafterversammlung vom 31 März 2006

Die Mandate des Prüfungskommissars und des Verwaltungsrates werden um 6 Jahre verlängert.

Verwaltungsrat:

Herr Armand Fohl, directeur financier, wohnhaft in L-5337 Moutfort,

Frau Marcelle Fohl-Klensch, employée privée, wohnhaft in L-5337 Moutfort,

Frau Danielle Fohl, professeur, wohnhaft in L-7780 Bissen,

Frau Michèle Fohl, juriste, wohnhaft in L-5337 Moutfort

Prüfungskommissar:

Herr Marc Hilger, expert fiscal, wohnhaft in Luxembourg

Die Mandate enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung welche über das Geschäftsjahr von 2011 befindet.

Luxembourg, 13. April 2007.

Für die Gesellschaft

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Signatures

Référence de publication: 2007057204/592/23.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2007, réf. LSO-CD04565. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

**Sabarel S.A., Société Anonyme,
(anc. Sabarel Holding S.A.)**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 78.408.

L'an deux mille sept, le douze avril.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SABAREL HOLDING S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés à Luxembourg section B numéro 78.408,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 octobre 2000, publié au Mémorial C numéro 284 du 20 avril 2001.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia Rouckert, employée privée, demeurant à Rodange.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent trente (330) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-trois mille euros (€ 33.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Transformation de la société anonyme holding en société anonyme de participations financières; suppression dans les Statuts de toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, à compter du 12 avril 2007;

2) Changement du libellé de l'objet social (article 3 des statuts) pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement. La société pourra également et accessoirement acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts.»

3) Modification afférente de l'article 3 des statuts.

4) Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Il existe une société anonyme sous la dénomination de: SABAREL S.A.

5) Divers

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding en société anonyme de participations financières à compter de ce jour.

Toute référence dans les statuts à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding est supprimée.

Deuxième résolution

Suite à la décision qui précède, l'assemblée décide de changer l'objet social de la société, de sorte que l'article trois (3) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également et accessoirement acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société de SABAREL HOLDING S.A. en SABAREL S.A., de sorte que l'article premier (1^{er}) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de: SABAREL S.A.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Conde, S. Henryon, C. Rouckert, F. Kessler.

Enregistré à Esch/Al., le 20 avril 2007. Relation: EAC/2007/3972. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 26 avril 2007.

F. Kessler.

Référence de publication: 2007057584/219/86.

(070058427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

FAMAR S.A., Famar Société Anonyme de Participations et d'Administration d'Entreprises Pharmaceutiques.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 111.772.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société le 10 janvier 2007

Il résulte du procès-verbal des résolutions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 10 janvier 2007 que le mandat de réviseur d'entreprise de PricewaterhouseCoopers, sis 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, a été renouvelé pour une durée qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HALSEY SARL
Administrateur de classe B
Signature

Référence de publication: 2007057210/6762/19.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2007, réf. LSO-CD06104. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Labelle Fontaine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 104.755.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007057557/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2007, réf. LSO-CD05777. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Chrono-Courses S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 76.456.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 15 mars 2007, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société CHONO-COURSES S.A., dont le siège social à L-3378 Livange, Centre d'Affaire «Le 2000», a été dénoncé le 1^{er} octobre 2003.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Elisabeth Capesius, juge, et liquidateur Maître Christilla Martinot, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 2 avril 2007 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme
Maître C. Martinot
Le liquidateur

Référence de publication: 2007041822/7504/21.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2007, réf. LSO-CC04644. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070039035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

Patron Kummel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 102.659.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007057558/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2007, réf. LSO-CD05784. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Patron Kummel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 102.659.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007057559/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2007, réf. LSO-CD05770. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Basecom Investment, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 102.296.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007057560/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2007, réf. LSO-CD05780. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Mustang ULM 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 127.230.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1) SWV II LIMITED S.à r.l., une société de droit luxembourgeois avec siège social au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Luc Sunnen, expert-comptable, demeurant professionnellement au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, et Monsieur Christophe Fender, expert-comptable, demeurant professionnellement au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en leur qualité de gérant.

2) EAVF MUSTANG S.à r.l., une société de droit luxembourgeois avec siège social aux 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg,

ici représentée par Mr Nicolas Charbonnet employé privé, demeurant professionnellement aux 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Londres, le 23 avril 2007,

laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Lesquelles comparantes, représentées comme ci-avant, ont déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties

La société peut entreprendre, au Luxembourg et à l'étranger, des opérations de financement en accordant des prêts à des sociétés appartenant au même groupe international auquel elle appartient. Ces prêts seraient refinancés en autres mais non exclusivement, par des moyens financiers et des instruments tels que des prêts provenant d'actionnaires ou des sociétés du groupe ou des prêts bancaires.

La société a également pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles qu'elle pourrait acquérir au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

En général, la société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent

La société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société à responsabilité limitée prend la dénomination de MUSTANG ULM 1.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la valeur d'une part est évaluée sur base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Souscription et libération

La comparante a souscrit le nombre de parts sociales et a libéré en espèces les montants suivants:

1) SWVII LIMITED S.à r.l., préqualifiée, deux cent cinquante parts sociales	250
2) EAVF MUSTANG S.à r.l., préqualifiée, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.000,- EUR.

Résolutions

Et à l'instant les associés, représentant la totalité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Christophe Fender, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

Monsieur Luc Sunnen, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

La Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants.

2) Le siège de la Société est fixé au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Dont acte.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Sunnen, C. Fender, C. Charbonnet, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2007. LAC/2007/6367. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sand.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 2 mai 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007056737/206/137.

(070057785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Loft Industry Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 76.510.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007057561/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2007, réf. LSO-CD05792. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Fly Dix Huit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 98.400.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007057562/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2007, réf. LSO-CD05794. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

VG Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 85.531.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2007050200/1024/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2007, réf. LSO-CD01834. - Reçu 48 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070049524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2007.

Renocor Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 76.309.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 29 mars 2007 que:
- Monsieur Marco Cameroni, employé privé, né le 20 septembre 1963 à Novara (Italie), demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, a été appelé aux fonctions d'Administrateur et Président, en remplacement de Monsieur José-Marc Vincentelli, Administrateur et Président démissionnaire.

Tous les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Le domiciliataire

Référence de publication: 2007050310/58/18.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2007, réf. LSO-CD01335. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070049829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2007.